

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Treizième session
Genève, 5 - 8 octobre 2020

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE RECHERCHE ET D'EXAMEN EN COLLABORATION DANS LE CADRE DU PCT

Document établi par l'Office européen des brevets

RÉSUMÉ

1. Le présent document rend compte de l'état d'avancement du troisième projet pilote de recherche et d'examen en collaboration dans le cadre du PCT mené par les offices de l'IP5 [l'Office européen des brevets (OEB), l'Office des brevets du Japon (JPO), l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), l'Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA) et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO)].

RAPPEL

2. À sa troisième session, tenue en juin 2010, le Groupe de travail du PCT a approuvé une série de recommandations visant à améliorer le fonctionnement du PCT, qui sont énumérées dans le document PCT/WG/4/3. La recommandation figurant au paragraphe 165.b) mentionne des essais de modalités en fonction desquelles les examinateurs des administrations internationales possédant des compétences complémentaires travaillent de concert pour établir des rapports.

3. À cet effet, le KIPO, l'USPTO et l'OEB ont lancé deux projets pilotes de recherche et d'examen en collaboration dans le cadre du PCT en 2010 et en 2012. Les deux projets pilotes ont globalement donné des résultats très positifs en termes de qualité et d'efficacité, tant pour les offices participants que pour les utilisateurs dont les demandes ont été traitées en

collaboration (ainsi qu'il est indiqué dans les documents PCT/MIA/18/7, PCT/MIA/20/4 et PCT/MIA/24/3).

CADRE

4. Le 2 juin 2016, les directeurs des offices de l'IP5 ont approuvé le cadre de coopération de l'IP5 pour la recherche et l'examen en collaboration selon le PCT, qui est un document définissant les principes sur lesquels repose le troisième projet pilote ainsi que ses principales caractéristiques. Le "groupe pilote de recherche et d'examen en collaboration", établi sur la base de ce document, est chargé de l'élaboration et du suivi du projet.

5. Les principales caractéristiques de ce projet pilote sont notamment :

- l'initiative laissée aux déposants : les demandes traitées au cours du projet pilote sont sélectionnées par les déposants;
- une répartition équilibrée de la charge de travail : toutes les administrations internationales participantes contribuent à la création des rapports issus de la recherche et de l'examen en collaboration, et chaque office traitera jusqu'à 100 demandes internationales en sa qualité d'"administration principale chargée de la recherche internationale" et jusqu'à 400 demandes internationales en sa qualité d'"administration associée chargée de la recherche internationale", sur une période de deux ans;
- une série commune de normes qualitatives et opérationnelles, qui est appliquée par toutes les administrations internationales participantes lors du traitement des demandes selon le PCT;
- l'utilisation d'une "plateforme de collaboration", c'est-à-dire une infrastructure informatique permettant les échanges entre les offices dans un environnement sécurisé et la collecte automatisée de données; et
- le fait que les administrations internationales participantes peuvent aussi, à un certain moment du projet pilote, accepter les demandes déposées dans une langue autre que l'anglais.

6. Dans le cadre du projet pilote, l'examineur de l'office agissant en qualité d'administration compétente chargée de la recherche internationale à l'égard d'une demande internationale donnée selon la règle 35 du règlement d'exécution du PCT (l'"examineur principal") procède à la recherche et à l'examen comme pour toute autre demande internationale, et établit un rapport de recherche internationale et une opinion écrite provisoires. Ces rapports provisoires sont ensuite transmis aux examinateurs associés des autres offices participants en leur qualité d'administrations chargées de la recherche internationale. Les examinateurs associés apportent leurs contributions à l'examineur principal en prenant en considération le rapport de recherche internationale et l'opinion écrite provisoires. Le rapport de recherche internationale et l'opinion écrite définitifs sont établis par l'examineur principal après examen des contributions reçues de la part des examinateurs associés. De plus amples informations relatives au concept et au cadre de ce projet pilote de recherche et d'examen en collaboration, ainsi qu'aux conditions de participation, sont disponibles sur le site Web de chacun des offices de l'IP5.

ÉTAT DES LIEUX

7. Ce projet pilote est divisé en trois phases : une phase préparatoire, une phase opérationnelle et une phase d'évaluation. La phase préparatoire s'est achevée avec succès en juin 2018.

8. La phase opérationnelle – consacrée au traitement des demandes en collaboration – s’est déroulée sans heurt du 1^{er} juillet 2018 au 1^{er} juillet 2020, malgré les difficultés opérationnelles découlant de la nécessité des procédures manuelles pour traiter les dossiers de recherche et d’examen en collaboration, en particulier les contributions reçues de la part des examinateurs associés : l’USPTO et le KIPO ont atteint le quota maximum de 100 demandes en janvier 2020 et l’OEB l’a atteint en avril 2020. Le 30 juin 2020, le JPO et la CNIPA ont également cessé d’accepter les demandes de participation au projet pilote. Les résultats de la recherche et de l’examen en collaboration, en termes de demandes acceptées et traitées dans le cadre du projet pilote, sont les suivants :

Nombre total de demandes acceptées	Nombre total de rapports de recherche provisoires
468	CN : 91 JP : 74 KR : 100 US : 100 EP : 100 Total : 465

9. Au moment de l’établissement du présent rapport, la phase internationale du traitement de 21 demandes était toujours en cours. Depuis le 1^{er} juillet 2020, le projet pilote est entré dans une phase d’évaluation durant laquelle tous les offices de l’IP 5 évaluent l’entrée des demandes internationales traitées en collaboration dans leur phase nationale ou régionale respective et font rapport sur un ensemble convenu d’indicateurs qualitatifs et opérationnels. Au cours de cette phase d’évaluation, les offices de l’IP 5 interrogeront également les participants du projet pilote et consulteront les groupes d’utilisateurs intéressés afin de recueillir des informations et des analyses supplémentaires.

10. Puisque le Cadre de coopération de l’IP 5 pour la recherche et l’examen en collaboration selon le PCT prévoit que la période de coopération s’étend sur une durée maximale de cinq ans, la phase d’évaluation devait initialement prendre fin en juin 2021. Néanmoins, à la treizième réunion des directeurs des offices de l’IP 5 tenue en visioconférence le 21 juillet 2020, les directeurs des offices de l’IP 5 ont approuvé l’extension de la phase d’évaluation d’une année supplémentaire, jusqu’en juin 2022, afin de pouvoir achever l’évaluation de toutes les demandes traitées en collaboration durant les phases nationale et régionale respectives. Les informations recueillies durant la phase d’évaluation seront essentielles pour effectuer l’évaluation générale du concept de recherche et d’examen en collaboration.

11. Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu du présent document.

[Fin du document]